



« ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE L'ODET »

Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2022

Tenue par correspondance

PROCES VERBAL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du rapport du Censeur sur l'activité de l'association durant l'exercice 2020/2021 ainsi que sur les comptes de cet exercice, compte de résultat et bilan, approuve lesdits rapports et les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

POUR
92

ABSTENTION
0

CONTRE
0

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice 2020/2021 qui s'élève à 10 454 euros Au compte Fonds Associatifs qui passera ainsi de + 44 463 euros à + 54 918 euros.

POUR
92

ABSTENTION
0

CONTRE
0

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 30 novembre 2021.

POUR
92

ABSTENTION
0

CONTRE
0



« ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE L'ODET »

Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2022

Tenue par correspondance

PROCES VERBAL

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale avoir entendu la présentation du budget prévisionnel, approuve ledit budget sans modification.

POUR
92

ABSTENTION
0

CONTRE
0

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la liste des membres se présentant à l'élection au Conseil d'Administration, élit ou renouvelle le mandat de :

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Luc CORNEC	92	0	0
Didier GABRIEL	89	1	2
Yann HILY	91	1	0
Gilles LAZAROU	89	0	3
Vincent LUCAS	92	0	0
Yves PEREZ	88	2	2

Pour la durée statutaire de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2025 pour statuer sur l'exercice 2023/2024.



« ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE L'ODET »

Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2022

Tenue par correspondance

PROCES VERBAL

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée élit Monsieur Gérard PARIS comme censeur pour l'exercice 2021/2022.

POUR
91

ABSTENTION
1

CONTRE
0

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour l'accomplissement des formalités de publication et de dépôt prescrits par la loi.

POUR
92

ABSTENTION
0

CONTRE
0

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée close. Le présent procès-verbal est signé par le Président et deux scrutateurs choisis parmi les membres votants.